

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 17-04-282

Le 9 juin 2017

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (Loi sur l'accès) concernant la loi sur la marine marchande du Canada*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 27 avril 2017. Nous comprenons de celle-ci que vous désirez obtenir divers documents concernant l'application de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, soit :

1. *La loi et/ou le règlement qui établit le type de constat d'infraction utilisé par la Sûreté du Québec dans l'application de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada ;*
2. *Une copie vierge complète (photocopie, scan, PDF, etc.) de ce type de constat présentement en force qui porterait selon nos informations l'identifiant administratif DGI-87 (2013-07).*

Nous vous transmettons ci-dessous les renseignements que la *Loi sur l'accès* nous permet de vous communiquer.

Depuis le 7 juillet 2010, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a autorisé les membres de la Sûreté du Québec désignés en vertu de l'article 55 de la *Loi sur la police* (LRQ., c.P-13.1) (excluant le personnel non policier ainsi que les cadets) conformément aux articles 9 et 147 du Code de procédure pénale à délivrer en son nom des constats d'infraction en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour toute infraction à l'une des dispositions de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (L.C. 2001, c.26) ou d'un Règlement adopté qui a été qualifié de contravention selon le Règlement sur les contraventions (DORS/96-313). Ces documents sont disponibles sur le site web de la législation du Gouvernement du Canada à l'adresse suivante : <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-38.7/>.

Actuellement, le formulaire DGI-87(04-2017) est utilisé lors de la constatation d'une infraction en matière de la *Loi de 2001 sur la marine marchande*. En effet, ce document est produit par la Direction de la gestion des infractions qui relève du Bureau des infractions et des amendes au Ministère de la Justice du Québec. Donc conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à leur adresser votre requête visant à obtenir une copie vierge du formulaire DGI-87 dont voici les coordonnées :

M^e Martine Thibault, M^e Carole Morin-Barrette ou M^e Yan Paquette

Responsables de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
Ministère de la Justice du Québec
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Adresse courriel : demande_acces@justice.gouv.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zineb Ninia

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,